

Rappel des bonnes pratiques déclaratives pour la DSN

(version 05/12/2024)

Modalités d'alimentation des données des blocs « Entreprise » S21.G00.06 et « Etablissement » S21.G00.11 <small>modifié févr. 2023</small>	page 2
Modalités pour déclarer un agent détaché <small>modifié août 2023</small>	page 6
Modalités pour déclarer un agent détaché : cas particulier des détachements pour exercer un mandat électif ou syndical <small>modifié décembre 2023</small>	page 7
Modalités pour déclarer des cotisations rétroactives CNRACL	page 8
Modalités pour déclarer les exonérations de cotisations patronales pour les aides à domicile	page 9
CNRACL & RAFP - Comment corriger des cotisations déclarées d'un exercice, antérieur à l'exercice en cours, par une DSN ultérieure ?	page 11
Modalités d'alimentation des codes « complément PCS-ESE – S21.G00.40.005 & « complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat – S21.G00.40.052	page 12
Modalités de signalement d'une fin de contrat de travail pour un salarié en CDI (Ircantec) – S21.G00.61	page 13
Comment déclarer les primes/ rémunérations perçues par les agents, après leur départ à la retraite? <small>nouveauté octobre 2023</small>	page 13
Comment renseigner les rubriques de la DSN pour garantir le bon fonctionnement de l'affiliation automatique et installer correctement la modalité d'exercice dans le CIR CNRACL d'un agent ? <small>nouveauté août 2023</small>	page 13
Les CIR de vos agents présentent des périodes de carrière en chevauchement « Chevauchmt07 : Période en chevauchement ». Quelle est l'origine de cette anomalie et comment la corriger ? <small>nouveauté août 2024</small>	page 13
Modalités pour déclarer la rémunération hospitalière des professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PU-PH) et des maitres de conférence des universités-praticiens hospitaliers (MCU-PH) <small>nouveauté août 2024, modifié sept. 2024</small>	page 14
Rappel des principes de calcul des cotisations dues au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) et exemple de déclarations <small>nouveauté oct. 2024</small>	page 15
Comment régulariser les cotisations RAFP d'une période précédemment déclarée pour un agent dont les droits à retraite du régime de base ont déjà été liquidés ? <small>nouveauté oct. 2024</small>	page 15
Modalités déclaratives pour un élu local (Ircantec) <small>nouveauté oct. 2024</small>	pages 15 & 16
Modalités déclaratives pour un fonctionnaire hospitalier affilié à la CNRACL : rubriques « Code emplois multiples » & « code employeurs multiples » <small>nouveauté déc. 2024</small>	pages 17 à 19



Modalités d'alimentation des données des blocs « Entreprise » S21.G00.06 et « Etablissement » S21.G00.11, pour une transmission correcte des informations d'identification de l'employeur déclarant en DSN à la CNRACL, au RAFP et à l'Ircantec. modifié févr. 2023

Cf. fiche consigne de la base de connaissance Net-Entreprises [n° 2058](#)

Les données présentes dans ces 2 blocs permettent de rechercher, dans le référentiel CDC, **l'employeur et le contrat d'immatriculation¹ relatif au régime réceptionnant la DSN.**

Ces éléments sont indispensables pour que la CDC traite votre DSN et puisse déterminer, pour chaque régime, le compte financier employeur sur lequel le cumul des cotisations (issues des éléments déclarés) sera affecté.

(1) [Cf. Rubrique Immatriculation du site CNRACL](#)

[Cf. Rubrique Modalités d'adhésion Ircantec](#)

[Cf. Rubrique Immatriculation du site RAFP](#)

La recherche **de l'employeur et de son contrat d'immatriculation** dans le référentiel CDC est effectuée **pour les trois régimes** à partir des informations présentes dans les données **S21.G00.06.001 (SIREN Entreprise), S21.G00.06.002 (NIC Entreprise) et S21.G00.11.001 (NIC Etablissement).**

Comment ces données doivent-elles être renseignées ?

Le bloc Entreprise doit contenir les données permettant d'identifier **l'entité qui paie les cotisations** :

- Son SIREN dans la zone S21.G00.06.001 (= SIREN siège)
- Son NIC dans la zone S21.G00.06.002 (= NIC du siège).

Le bloc Etablissement doit contenir les données permettant d'identifier **l'entité exerçant la compétence RH** :

- Son NIC dans la zone S21.G00.11.001.

*Le SIRET de cette entité est constitué du **SIREN ENTREPRISE S21.G00.06.001 + NIC Etablissement S21.G00.11.001.***

A noter que pour la CNRACL, les règles pour l'immatriculation d'un employeur ([Cf. Rubrique Immatriculation du site CNRACL](#)) précisent que pour les établissements publics seuls ceux dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière peuvent être immatriculés.

Il est donc impératif pour que l'ensemble des organismes destinataires puissent traiter une DSN transmise par un établissement rattaché à un établissement siège (cf. exemple ci-après) que :

- les données **du bloc Entreprise** soit renseignées avec le SIRET (SIREN+NIC) du siège,
- les données **du bloc Etablissement** soient renseignées avec le NIC de l'établissement rattaché.

Ce sont les données du bloc Entreprise (SIRET du siège) qui permettent aux trois régimes de retrouver le contrat d'immatriculation de l'employeur (l'établissement rattaché n'est pas référencé).

Exemples d'alimentation des blocs S21.G00.06 et S21.G00.11 dans le cas de DSN d'un CCAS (Etablissement Siège) et d'un EPHAD (Etablissement rattaché au CCAS)

DSN du CCAS (établissement siège)

Le bloc Entreprise porte dans les zones S21.G00.06.001 et S21.G00.06.002, respectivement le SIREN et le NIC du CCAS (qui est la structure de niveau Entreprise)
 Le bloc Etablissement porte dans la zone S21.G00.11.001 le NIC du CCAS (même valeur que dans la zone S21.G00.06.002)

DSN de l'EPHAD rattaché au CCAS

Le bloc Entreprise porte dans les zones S21.G00.06.001 et S21.G00.06.002, respectivement le SIREN et le NIC du CCAS (qui est la structure de niveau Entreprise)
 Le bloc Etablissement porte dans la zone S21.G00.11.001 le NIC de l'EPHAD (valeur différente de celle de la zone S21.G00.06.002).

Que se passe-t-il si les données de votre DSN ne permettent pas de trouver l'employeur ou le contrat d'immatriculation ?

Une anomalie vous est restituée dans votre CRM.

A. Pour la CNRACL et le RAFF (cf. [guide de correction des anomalies déclaration et agents](#))

DecEmpld001 – Employeur non identifié

Motif de l'anomalie : L'employeur qui déclare n'a pas pu être identifié

- ❶ parce que le SIRET de l'entreprise n'est pas connu du système d'information CDC
- ❷ ou parce qu'aucun **contrat d'immatriculation**⁽¹⁾ n'existe pour ce SIRET

⁽¹⁾ CNRACL pour les DSN transmises à la CNRACL
⁽¹⁾ RAFF pour les DSN transmises à la RAFF

Consignes de correction

Vérifiez les données d'identification de l'entreprise dans votre déclaration et le cas échéant, modifiez votre paramétrage pour que vos DSN suivantes soient correctement affectées

Reportez-vous au paramétrage du fichier DSN – CNRACL ou paramétrage du fichier DSN – RAFF et aux fiches consignes n°18 et 2058 :

- Veillez à renseigner la rubrique S21.G00.06.002 (NIC entreprise) avec le NIC de l'entité qui paie les cotisations sociales pour les agents,
- La rubrique S21.G00.11.001 fait quant à elle référence au NIC de l'établissement d'affectation (celui où l'agent travaille).

Pour la DSN en anomalie

Cas ❶ : c'est le gestionnaire qui intervient. Il peut selon les cas :

- réaffecter votre déclaration au SIRET de l'entreprise (celui qui porte votre compte financier employeur)
- abandonner la déclaration (cas d'un dépôt à tort d'une déclaration adressée à la CNRACL ou à la RAFF)

Cas ❷

 votre collectivité n'est pas immatriculée	 votre collectivité n'est pas immatriculée
vous devez demander votre immatriculation sur votre plateforme PEP's	
ou via les formulaires selon votre situation Dès que votre immatriculation sera effective, votre déclaration pourra être traitée (vous devez avoir également affilié au moins un de vos agents)	ou via les formulaires selon votre situation Si vous êtes employeur territorial ou hospitalier et si vous avez demandé votre immatriculation à la CNRACL, votre contrat d'immatriculation RAFF sera créé automatiquement

Contexte

Le SIRET de l'entreprise qui déclare (rubriques S21.G00.06.001 et S21.G00.06.002) permet la recherche :

- de l'employeur et de son **contrat d'immatriculation** ⁽¹⁾
- du compte financier employeur auquel sera affecté le cumul des cotisations déclarées.

L'employeur ainsi identifié doit être celui qui verse les cotisations.

B. Pour l'Ircantec : vous pouvez rencontrer ces trois anomalies (cf. [guide de correction des anomalies déclaration et agents](#))

838.1 – Le contrat employeur Ircantec n'est pas actif dans les bases de l'Ircantec

Motif de l'anomalie :
 Anomalie de déclaration de niveau employeur : un problème d'identification de l'employeur n'a pas permis le chargement des agents.

Consignes de correction

Pour vos DSN suivantes
 Si l'anomalie provient d'une erreur sur :

- le SIREN et/ou le NIC déclarés dans les rubriques du bloc « Entreprise » S21.G00.06.001 et S21.G00.06.002
- et/ou le NIC du bloc « Etablissement » déclaré dans la rubrique S21.G00.11.001,

modifiez le paramétrage de votre logiciel de paie (contactez votre éditeur si besoin).

Cette anomalie demandant une correction du paramétrage de votre logiciel de paie, consultez si besoin [la fiche paramétrage Ircantec](#).

Pour la DSN en anomalie
C'est le gestionnaire qui intervient.
 Contactez le service gestionnaire qui vérifiera votre immatriculation, pour permettre ainsi le traitement de votre DSN.
 Il pourra selon les cas :

- **corriger votre déclaration** si les éléments d'identification de l'employeur (SIREN et NIC) sont erronés et corrigés sur la DSN suivante
- **réouvrir votre contrat Ircantec** si celui-ci a été fermé à tort, ou mis en sommeil (pour absence ponctuelle d'agent cotisant par exemple).

159.5 – le SIREN/NIC déclaré dans les rubriques 'Entreprise' S21.G00.06.001 et 002 et/ou le NIC 'Etablissement' déclaré dans la rubrique S21.G00.11.001 ne correspondent à aucun compte connu du référentiel employeur IRCANTEC

Motif de l'anomalie :
 Anomalie de déclaration de niveau employeur : un problème d'identification de l'employeur n'a pas permis le chargement des agents.

Consignes de correction

Pour vos DSN suivantes
 Modifiez le paramétrage de votre logiciel de paie (contactez votre éditeur si besoin), en indiquant :

- les SIREN/NIC correspondant à l'entreprise dans les rubriques S21.G00.06.001 et 002,
- le NIC de l'établissement déclaré dans la rubrique S21.G00.11.001.

Cette anomalie demandant une correction du paramétrage de votre logiciel de paie, consultez si besoin [la fiche paramétrage Ircantec](#).

Pour la DSN en anomalie
C'est le gestionnaire qui intervient.
 Contactez le service gestionnaire qui vérifiera votre immatriculation, pour permettre ainsi le traitement de votre DSN.

038.3 – NIC déclarant obligatoire

Motif de l'anomalie :
 Anomalie de déclaration de niveau employeur : un problème d'identification de l'employeur n'a pas permis le chargement des agents.

Consignes de correction

Pour vos DSN suivantes
 Vérifiez et modifiez votre paramétrage (rubrique S21.G00.06.001 – NIC du siège) pour que vos déclarations soient correctement prises en compte.

 Contactez votre éditeur si besoin.

Pour la DSN en anomalie
C'est le gestionnaire qui intervient.
 Contactez le service gestionnaire qui vérifiera votre immatriculation, pour permettre ainsi le traitement de votre DSN.

CNRACL/ RAFF : que faire si vous avez une DSN pour laquelle le CRM vous indique une anomalie ?

Bilan anomalie		
Contenu		
Etat : ANO Salariés : 22		
Anomalies		
Type	Nombre	
DECLARATION	1	
GENERALE	0	
TOTAL	1	
DECLARATION		
Identification		
Rang de la déclaration dans le fichier (S20.G00.96.002) : 1		
Nature de la déclaration (S20.G00.05.002) : 01		
Type de la déclaration (S20.G00.05.002) : 11		
Numéro de fraction de la déclaration (S20.G00.05.003) : 11		
Numéro d'ordre de la déclaration (S20.G00.05.004) : 20220228000000		
Date de mois principal déclaré (S20.G00.05.005) : 01		
Identifiant métier (S20.G00.05.009) :		
SIREN (S21.G00.06.001) : 264900228		
NIC d'entreprise (S21.G00.06.002) : 00016		
NIC d'établissement (S21.G00.11.002) : 00035		
Etat		
Etat : NO Déclaration contenu : 22		
Bilan Anomalie		
Code	Message	Nombre
DocEmp00001	Employeur non identifié	1

Si le gestionnaire est intervenu pour réaffecter votre déclaration comme indiqué dans le document (cf. [guide de correction des anomalies déclaration et agents](#)), consultez votre déclaration via le service approprié (onglet employeur comme illustré ci-dessous).

The screenshot shows the 'Recherche déclarations / Détail déclaration' page. It features a sidebar with navigation options like 'Retour', 'Déclarations RAFF', 'Recherche déclarations', 'Recherche agents', and 'Documents'. The main content area is divided into sections: 'Données Internes CDC', 'Données employeur déclarant', 'Données Déclaration', 'Données entreprise', 'Données établissement', and 'Données émetteur'. Two red boxes with circular numbers 1 and 2 highlight specific fields. Box 1 points to the 'SIREN' field in the 'Données employeur déclarant' section, which has been updated from 264900228 to 200024. Box 2 points to the 'NIC d'entreprise' field in the 'Données entreprise' section, which has been updated from 00016 to 00024.

- 1** Le SIRET modifié par le gestionnaire est celui indiqué dans la zone « Données internes CDC ». C'est celui-ci que vous devez prendre en compte dans votre paramétrage pour l'alimentation des rubriques S21.G00.06.001 (SIREN) et S21.G00.06.002 (NIC entreprise).
En modifiant votre paramétrage de cette façon, vos DSN suivantes pourront être prises en charge automatiquement sans intervention du gestionnaire.
- 2** Ce sont les données d'identification (entreprise, établissement & émetteur) de votre déclaration. Elles n'ont pas été modifiées par l'intervention du gestionnaire.
Dans l'exemple ci-dessus le NIC de la rubrique S21.G00.06.002 a été modifié : 00024 en 00016.

Modalités pour déclarer un agent détaché modifié août 2023

Cf. fiches consignes de la base de connaissance Net-Entreprises [n° 2055](#), [n° 2057](#), [n° 2342](#)

Extrait de la fiche n° 2055

Le fonctionnaire détaché est lié à deux établissements :

- Son établissement employeur d'origine ;
- L'établissement d'accueil, dans lequel il est détaché.

Les deux établissements (origine et accueil) doivent déclarer le fonctionnaire qu'il s'agisse d'un détachement conduisant à pension (ECP) ou non (ENCP).

Les modalités déclaratives diffèrent selon qu'il s'agit de l'établissement d'origine ou d'accueil.

Dans le cas d'un fonctionnaire relevant de la Fonction publique territoriale ou hospitalière :

Les cotisations sont déclarées par son établissement d'origine s'il s'agit d'un emploi ne conduisant pas à pension (ENCP) hormis les cotisations au RAFP, ou par son établissement d'accueil pour un emploi conduisant à pension (ECP).

Dans le cas d'un fonctionnaire relevant de la Fonction publique d'État

Les cotisations sont toujours déclarées par l'établissement d'accueil.

Les informations relatives au détachement sont renseignées **dans les blocs Contrat** (S21.G00.40) et **Autre suspension** (S21.G00.65)

Comment les données doivent-elles être renseignées ?

Pour un agent relevant de la CNRACL ou de l'Ircantec

Bloc	Rubrique	Etablissement d'origine		Etablissement d'accueil	
		Emploi conduisant à pension (ECP)	Emploi ne conduisant pas à pension (ENCP)	Emploi conduisant à pension (ECP)	Emploi ne conduisant pas à pension (ENCP)
Contrat - S21.G00.40	Nature du contrat S21.G00.40.007	50	50	20	21
	<i>Uniquement si agent relevant de la CNRACL :</i>	<i>non renseigné sauf si agent relevant de la CNRACL</i>			
	Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020	120	120	120	120
	Type de détachement S21.G00.40.066	<i>non renseigné</i>	<i>non renseigné</i>	<i>à renseigner</i>	<i>à renseigner</i>
Autre suspension de l'exécution du contrat - S21.G00.65	Motif de suspension S21.G00.65.001	655	674	<i>non renseigné</i>	<i>non renseigné</i>
	Date de début de la suspension S21.G00.65.002	<i>à renseigner</i>	<i>à renseigner</i>	<i>non renseigné</i>	<i>non renseigné</i>
	Date de fin de la suspension S21.G00.65.003	<i>à renseigner avec date fin prév.</i>	<i>à renseigner avec date fin prév.</i>	<i>non renseigné</i>	<i>non renseigné</i>
	Position de détachement S21.G00.65.004	<i>Cf. table DET *</i>	<i>Cf. table DET *</i>	<i>non renseigné</i>	<i>non renseigné</i>
Retraite complémentaire - S21.G00.71	<i>Uniquement si agent relevant de l'Ircantec</i>	IRCANTEC	IRCANTEC	IRCANTEC	IRCANTEC
	Code régime complémentaire S21.G00.71.002				
Base assujettie - S21.G00.78		Absence du bloc	48 si CNRACL, 28 si Ircantec	48 si CNRACL, 28 si Ircantec	Absence du bloc
	Code de base assujettie S21.G00.78.001		montant	montant	
	Montant S21.G00.78.004				

*Table des codes de détachement dans la fonction publique

Pour plus d'informations, reportez-vous :

- à la [fiche qui détaille les modalités pour déclarer un détachement d'un agent relevant de la CNRACL](#)
- aux exemples indiqués dans la fiche consigne [n° 2055](#).

Cas particulier d'un fonctionnaire détaché pour exercer un mandat électif (élu local) ou syndical (modifié décembre 2023)

Pour plus d'informations, reportez-vous à la fiche consigne [n° 2342](#).

En points d'attention :

- **Pour l'établissement d'origine** : le type de détachement doit être renseigné à la valeur **674 (ENCP)** et la position de détachement S21.G00.65.004 à la valeur 71 [détachement pour fonction élective ou mandat syndical]
- **Pour l'établissement d'accueil** : le type de détachement S21.G00.40.066 est renseigné à la valeur **06** et le bloc S21.G00.65 ne doit pas être renseigné
- **Les avantages spéciaux attachés à la catégorie active sont maintenus en faveur des fonctionnaires détachés pour exercer un mandat électif ou syndical, qui n'ont pas changé de catégorie durant leur détachement.**

Pour un fonctionnaire détaché pour exercer un mandat électif

Bloc	Rubrique	Etablissement d'origine Emploi ne conduisant pas à pension (ENCP)	Etablissement d'accueil Emploi ne conduisant pas à pension (ENCP)	
Contrat - S21.G00.40	Nature du contrat S21.G00.40.007	50 à renseigner	21 à renseigner	=120, si agent relevant de la CNRACL
	Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020			
	Type de détachement S21.G00.40.066	non renseigné	06	
Autre suspension de l'exécution du contrat - S21.G00.65	Motif de suspension S21.G00.65.001	674 à renseigner	non renseigné	
	Date de début de la suspension S21.G00.65.002	à renseigner	non renseigné	
	Date de fin de la suspension S21.G00.65.003	à renseigner avec date fin prév.	non renseigné	
	Position de détachement S21.G00.65.004	71	non renseigné	
Retraite complémentaire - S21.G00.71	Code régime complémentaire S21.G00.71.002	non renseigné	IRCANTEC	
	Référence adhésion employeur		à renseigner	
Base assujettie - S21.G00.78				montant* de l'assiette soumise à cotisations (correspond au montant des indemnités réellement perçues par l'élu au titre de son mandat)
	Code de base assujettie S21.G00.78.001	48 si CNRACL	28	
	Date début de rattachement S21.G00.78.002	à renseigner	à renseigner	
	Date fin de rattachement S21.G00.78.003	à renseigner	à renseigner	
	Montant S21.G00.78.004	montant	montant*	

Pour un fonctionnaire détaché pour exercer un mandat syndical

Bloc	Rubrique	Etablissement d'origine Emploi ne conduisant pas à pension (ENCP)	Etablissement d'accueil Emploi ne conduisant pas à pension (ENCP)	
Contrat - S21.G00.40	Nature du contrat S21.G00.40.007	50 à renseigner	21 à renseigner	=120, si agent relevant de la CNRACL
	Code régime de base risque vieillesse S21.G00.40.020			
	Type de détachement S21.G00.40.066	non renseigné	06	
Autre suspension de l'exécution du contrat - S21.G00.65	Motif de suspension S21.G00.65.001	674 à renseigner	non renseigné	
	Date de début de la suspension S21.G00.65.002	à renseigner	non renseigné	
	Date de fin de la suspension S21.G00.65.003	à renseigner avec date fin prév.	non renseigné	
	Position de détachement S21.G00.65.004	71	non renseigné	
Base assujettie - S21.G00.78				Absence du bloc
	Code de base assujettie S21.G00.78.001	48 si CNRACL		
	Date début de rattachement S21.G00.78.002	à renseigner		
	Date fin de rattachement S21.G00.78.003	à renseigner		
	Montant S21.G00.78.004	montant		

Modalités pour déclarer des cotisations rétroactives CNRACL

Cf. fiches consignes de la base de connaissance Net-Entreprises n° 2099, n° 2100

L'employeur peut être amené à devoir déclarer dans ses DSN des cotisations rétroactives dans deux cas de figure :

1. Si une régularisation de services a été opérée par la CNRACL pour un agent : parce que les cotisations dues à la CNRACL à partir de l'affiliation de l'agent n'ont pas été versées à la CNRACL (mais au régime général) et que la régularisation intervient au-delà de trois ans
2. Si une validation des périodes a été opérée par la CNRACL : intégration, dans la carrière relevant de la CNRACL, de périodes de « non titulaire » accomplies au sein d'un établissement public (contractuel, ...).

Les informations relatives à ces cotisations sont à déclarer dans les blocs « Base assujettie » S21.G00.78 et « Cotisations individuelles » S21.G00.81.

Deux points d'attention :

- Seuls **les montants de cotisations rétroactives versées en paie par l'employeur où exerce actuellement l'agent** doivent être déclarées en DSN (les montants dus par les autres employeurs concernés par la régularisation ou la validation appelés « employeurs antérieurs » ne sont pas déclarés en DSN)
- **Les cotisations rétroactives sont rattachées au mois de leur versement** : rubriques « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » et « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » et non pas aux mois ou exercices pour lesquels elles sont dues

Comment les données doivent-elles être renseignées ?

Bloc	Rubrique			
Base assujettie - S21.G00.78	Code de base assujettie S21.G00.78.001	48		
	Date de début de période de rattachement S21.G00.78.002	1032022		
	Date de fin de période de rattachement S21.G00.78.003	31032022		
	Montant S21.G00.78.004		2 100,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001	300		Cotisations normales (part salariale)
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		2 100,00	
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		227,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001	301		Cotisations normales (part patronale)
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		2 100,00	
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		643,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001	303 (validation) ou 326 (régularisation)		Cotisations rétroactives (part salariale)
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		128,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001	325 (validation) ou 327 (régularisation)		Cotisations rétroactives (part patronale)
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		128,00	

Modalités pour déclarer les exonérations de cotisations patronales pour les aides à domicile (CNRACL)

Cf. fiches consignes de la base de connaissance Net-Entreprises n° 2085

[Cf. Documentation juridique CNRACL](#)

- Ces modalités s'appliquent **aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS)**.
- **Les rémunérations des fonctionnaires titulaires, employés comme aides à domicile et relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux** en fonction dans un centre communal et intercommunal d'action sociale, **sont éligibles à l'exonération totale de la cotisation patronale d'assurance vieillesse auprès de la CNRACL.**
- Cette exonération s'applique **sur le traitement mensuel de base au prorata du nombre d'heures d'aide à domicile réalisées chez les personnes mentionnées au III de l'article L.241-10 du Code de la sécurité sociale, et sur la part patronale de la cotisation Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).**

Plusieurs points d'attention :

- Dans le bloc 51 « Rémunération », vous **devez déclarer le nombre d'heures affectées à un travail à domicile** en renseignant la rubrique « Type – S21.G00.51.011 » avec la valeur **016**
- Dans le bloc 81 « Cotisation individuelle », vous **devez déclarer** (comme illustré ci-dessous dans le cas d'un agent à temps complet bénéficiant de 15 points de NBI et déclarant 35 heures de travail d'aide à domicile pour le mois d'août 2022)
 - **d'une part les cotisations sans tenir compte de l'exonération :**
 - Les cotisations normales (part salariale et part patronale respectivement **codes 300 et 301**) **sans prendre en compte le montant de l'exonération**
 - Les cotisations sur la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) (part salariale et part patronale respectivement codes **304 et 305**) **sans prendre en compte le montant de l'exonération**
 - **d'autre part les éléments relatifs à l'exonération (code 322) :**
 - **le montant doit être négatif ; un montant positif déclaré dans cette zone correspond à une reprise d'exonération**

Bloc	Rubrique			
Rémunération - S21.G00.51	Date de début de période de paie S21.G00.51.001	01082022		
	Date de fin de période de paie S21.G00.51.002	31082022		
	Type S21.G00.51.011	016		
	Nombre d'heures S21.G00.51.012	35		
		
Base assujettie - S21.G00.78	Code de base assujettie S21.G00.78.001	48		
	Date de début de période de rattachement S21.G00.78.002	01082022		
	Date de fin de période de rattachement S21.G00.78.003	31082022		
	Montant S21.G00.78.004		2 175,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001	300		
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		2 100,00	Cotisations normales (part salariale)
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		227,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001	301		
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		2 100,00	Cotisations normales (part patronale) sans l'exonération
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		643,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001	304		
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		75,00	Cotisations NBI (part salariale)
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		8,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001	305		
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		75,00	Cotisations NBI (part patronale) sans l'exonération
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		22,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001	322		
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		2 175,00	Exonération de cotisations pour heures d'aide à domicile (part patronale)
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		-666,00	

CE QUI EST POSCRIT (cf. illustration ci-dessous)

- Déclarer les cotisations normales ou les cotisations Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) (codes 301 ou 305) en tenant compte de l'exonération
- Ne pas déclarer les éléments relatifs à l'exonération à part (absence de rubrique S21.G00.81.001 valorisée à 322)

Bloc	Rubrique			
Rémunération - S21.G00.51	Date de début de période de paie S21.G00.51.001		01082022	
	Date de fin de période de paie S21.G00.51.002		31082022	
	Type S21.G00.51.011		016	
	Nombre d'heures S21.G00.51.012		35	
	
Base assujettie - S21.G00.78	Code de base assujettie S21.G00.78.001		48	
	Date de début de période de rattachement S21.G00.78.002		01082022	
	Date de fin de période de rattachement S21.G00.78.003		31082022	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Montant de cotisation S21.G00.81.001		300	
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		2 100,00	Cotisations normales (part salariale)
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		227,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001		301	
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		2 100,00	Cotisations normales (part patronale)
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		-	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001		304	
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		75,00	Cotisations NBI (part salariale)
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		8,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001		305	
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		75,00	Cotisations NBI (part patronale)
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		-	

- En cas d'exonération, déclarer le montant de l'exonération en positif

Bloc	Rubrique			
Rémunération - S21.G00.51	Date de début de période de paie S21.G00.51.001		01082022	
	Date de fin de période de paie S21.G00.51.002		31082022	
	Type S21.G00.51.011		016	
	Nombre d'heures S21.G00.51.012		35	
	
Base assujettie - S21.G00.78	Code de base assujettie S21.G00.78.001		48	
	Date de début de période de rattachement S21.G00.78.002		01082022	
	Date de fin de période de rattachement S21.G00.78.003		31082022	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Montant de cotisation S21.G00.81.001		300	
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		2 100,00	Cotisations normales (part salariale)
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		227,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001		301	
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		2 100,00	Cotisations normales (part patronale) sans l'exonération
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		643,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001		304	
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		75,00	Cotisations NBI (part salariale)
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		8,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001		305	
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		75,00	Cotisations NBI (part patronale) sans l'exonération
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		22,00	
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001		322	
	Montant d'assiette S21.G00.81.003		2 175,00	Exonération de cotisations pour heures d'aide à domicile (part patronale)
	Montant de cotisation S21.G00.81.004		666,00	

CNRACL & RAFP - Comment corriger des cotisations déclarées d'un exercice, antérieur à l'exercice en cours, par une DSN ultérieure ? (solution temporaire)

Cf. [fiche consigne](#)

Vous êtes entrés en DSN.

À la suite **d'une erreur déclarative (erreur ou oubli)** sur **les cotisations d'un exercice antérieur à l'exercice en cours**, votre compte financier fait apparaître un **écart entre la somme des montants déclarés et la somme des montants versés de cet exercice**.

Comment identifier la présence d'un écart dans votre compte financier CNRACL ou RAFP ?

Consultez votre compte financier sur votre plateforme PEP's, thématique Cotisations, service Cotisations (choix CNRACL ou RAFP), onglet « Compte Financier - ». [cf. document « consultation du compte financier employeur »](#).

Si une différence apparaît entre les montants des colonnes « Créance/ Dette » et « Versement/paiement » d'un exercice, consultez la « Synthèse » accessible lorsque vous cliquez sur l'exercice de la page « Compte financier ».

Cette synthèse vous indique le montant de l'écart de l'exercice et les mois concernés, pour vous guider dans la recherche de son origine.

Pour plus de détails sur les cotisations déclarées, vous pouvez également consulter pour chaque déclaration transmise le montant total déclaré ainsi que le détail des montants déclarés par agent, en accédant au service « Déclarations individuelles (DI) » choix CNRACL (DSN) ou RAFP (DSN) (thématique Déclarations) cf. document [« Consulter la déclaration DSN ... »](#) ou [« Consulter les déclarations mensuelles DSN RAFP »](#)

Pour la CNRACL, le service « cotisations individuelles » vous permet également de consulter la synthèse des éléments de cotisations déclarés et versés mois par mois ainsi que le différentiel par nature de cotisations (normales et rétroactives).

- Si votre compte financier CNRACL et/ou RAFP montre un écart sur un exercice antérieur à l'exercice en cours,
 - Si l'origine de l'écart provient d'une erreur ou d'un oubli dans vos déclarations (vos données de paie sont correctes)
 - Si l'exercice concerné n'est pas antérieur à 2020,
 - Quel que soit le mode déclaratif utilisé pour ces cotisations (DSN ou autre)
- vous pouvez régulariser la situation des agents concernés par une DSN rectificative.**

Pour ce faire, **vous devez vous reporter aux modalités décrites dans la fiche consigne (cf. lien haut de la page).**

Elle décrit **la solution temporaire** qui permet aux déclarants de corriger par une DSN, **à destination de la CNRACL et du RAFP**. Cette solution ne peut être mise en œuvre que pour des oublis ou erreurs en déclaration (DSN), relatifs à un exercice antérieur à l'exercice en cours, alors que la paie était correcte.

Vous pouvez l'utiliser depuis octobre 2021.

Si vous rencontrez des difficultés dans l'application de cette procédure, nous vous invitons à nous contacter via (en partie haute des pages PEP's) bouton [Nous contacter](#) : choisissez le motif « Déclarations », le sous-motif « DSN ».



Modalités d'alimentation des codes « complément PCS-ESE – S21.G00.40.005 & « complément PCS-ESE pour la fonction publique d'Etat – S21.G00.40.052 »

- Ces rubriques doivent être alimentées pour l'ensemble des agents publics (fonctionnaires ou contractuels)
- A partir des référentiels NEH, NET, et grades de la NNE selon leur fonction publique d'appartenance, disponibles sur le site [Net-Entreprises](http://net-entreprises.fr)
- Selon les règles suivantes :

Bloc / Rubrique	Règles d'alimentation
Contrat - S21.G00.40 Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.052 uniquement si fonctionnaire au sein de la FPE	SI statut d'emploi (S21.G00.40.026) = « 01 – Fonctionnaire » & Statut du salarié (conventionnel) (S21.G00.40.002) = « 08 - agent de la fonction publique d'Etat »
	ALORS Code complément PCS-ESE (S21.G00.40.005) = six premiers caractères (corps-grade) de la nomenclature NNE & Code complément PCS-ESE pour la FPE (S21.G00.40.052) = quatre derniers de la nomenclature NNE
	SI statut d'emploi (S21.G00.40.026) = « 01 – Fonctionnaire » ou « 02 – Contractuel de la Fonction publique » & Statut du salarié (conventionnel) (S21.G00.40.002) = « 09 - agent de la fonction publique hospitalière »
	OU SI statut d'emploi (S21.G00.40.026) = « 06 – Personnel médical hospitalier »
	ALORS Code complément PCS-ESE (S21.G00.40.005) = rempli à partir de la NEH (Nomenclature des emplois hospitaliers)*
	SI statut d'emploi (S21.G00.40.026) = « 01 – Fonctionnaire » ou « 02 – Contractuel de la Fonction publique » & Statut du salarié (conventionnel) (S21.G00.40.002) = « 10 - agent de la fonction publique territoriale »
	ALORS Code complément PCS-ESE (S21.G00.40.005) = rempli à partir de la NET (Nomenclature des emplois territoriaux)*

* Ces nomenclatures sont mises à jour et à disposition chaque année sur le site net-entreprises.fr.

Modalités pour signaler une fin de contrat de travail pour un salarié en CDI (Ircantec)

Cf. [fiche consigne n° 242](#)

Lors de la connaissance d'un évènement de départ de l'entreprise d'un salarié en CDI, il convient de déclarer un signalement de fin de contrat de travail de la manière suivante :

Bloc	Rubrique		
Contrat - S21.G00.40	Date de début de contrat S21.G00.40.001	10052020	<i>Contrat de travail à durée indéterminée de droit public</i>
	Nature de contrat S21.G00.40.007	01	
Fin de contrat de travail - S21.G00.62	Date de fin de contrat S21.G00.62.001	30112022	<i>Départ à la retraite</i>
	Motif de rupture S21.G00.62.002	039	

Modalités pour déclarer les primes/ rémunérations Ircantec perçues par les agents, après leur départ à la retraite? nouveauté octobre 2023

Reportez vous à la [fiche « DSN : Comment déclarer les primes/ rémunérations perçues par les agents, après leur départ à la retraite? »](#)

Comment renseigner les rubriques de la DSN pour garantir le bon fonctionnement de l'affiliation automatique et installer correctement la modalité d'exercice dans le CIR CNRACL d'un agent nouveauté août 2023

Reportez-vous à la [fiche « DSN : Fiche descriptive pour déclarer la modalité d'exercice »](#).

Les CIR de vos agents présentent des périodes de carrière en chevauchement « Chevauchmt07 : Période en chevauchement ». Quelle est l'origine de cette anomalie et comment la corriger ? nouveauté août 2024

Cette anomalie se déclenche lorsque le CIR d'un agent présente plusieurs périodes de carrière pour une même période de paie sans justification. Plusieurs situations peuvent conduire à détecter cette anomalie.

Vérifiez dans la liste ci-dessous dans quel cas de figure vous êtes pour chacun de vos agents dont le CIR est porteur de cette anomalie ; consultez la fiche qui détaille chaque situation.

1. [Vous avez démarré un dossier de liquidation pour un de vos agents et pour instruire le départ de votre agent vous avez positionné dans le CIR des périodes postérieures à la date du jour](#)
2. [Votre agent est inter-communal, pluri-communal ou polyvalent](#)
3. [Votre agent est en position de détachement](#)
4. [Vous avez déclaré des contrats multiples pour un agent ou des activités accessoires](#)

Modalités pour déclarer la rémunération hospitalière des professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PU-PH) et des maitres de conférence des universités-praticiens hospitaliers (MCU-PH) ^{nouveauté}
 août 2024, modifié sept. 2024

À compter du 1er septembre 2024, les professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PU-PH) et les maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers (MCU-PH) sont affiliés à l'Ircantec sur la partie de leur rémunération hospitalière.

Les modalités pour déclarer la rémunération hospitalière de ces personnels sont décrites ci-après.

Bloc	Rubrique		
Contrat - S21.G00.40	Statut du salarié S21.G00.40.002	09	Agent de la fonction publique hospitalière
	Complément PCS- ESE S21.G00.40.005	un des codes du tableau ci-dessous*	En fonction du statut du médecin
	Nature du contrat S21.G00.40.007	90	Autre nature du contrat, convention, mandat
	Unité de mesure de la quotité de travail S21.G00.40.011	10	Heure
	Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié S21.G00.40.012	hh	Exprimé en heures hebdomadaires ou mensuelles
	Quotité de travail du contrat S21.G00.40.013	hh	Exprimé en heures hebdomadaires ou mensuelles
	Modalité d'exercice du temps de travail S21.G00.40.014	xx	Selon les modalités
	Statut d'emploi du salarié S21.G00.40.026	06	Personnel médical hospitalier
	Code emplois multiples S21.G00.40.036	01	Emploi unique
	Code employeurs multiples S21.G00.40.037		A renseigner selon les cas
Base assujettie - S21.G00.78	Code de base assujettie S21.G00.78.001	28	
	Date de début de période de rattachement S21.G00.78.002	01092024	
	Date de fin de période de rattachement S21.G00.78.003	30092024	
	Montant S21.G00.78.004	€€€€,€€	Montant de la rémunération totale
Cotisations individuelles - S21.G00.81	Code de cotisation S21.G00.81.001	60	Cotisation IRCANTEC Tranche A = 060
	Identifiant OPS S21.G00.81.002	78430152500035	SIRET de l'Ircantec
	Montant d'assiette S21.G00.81.003	€€€€,€€ ou "0,00"	Montant total de l'assiette correspondant à la totalité ou au pourcentage de la rémunération totale soumise à cotisation selon le statut ou 0,00 (valeur autorisée)
	Montant de cotisation S21.G00.81.004	€€€€,€€ ou "0,00"	montant total de l'assiette X 14.71% ou 0,00 (valeur autorisée)

Tableau des codes statut du médecin*

Code	Libellé
1110	Professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH) sans activité libérale
1111	Professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH) avec activité libérale
1120	Maître de conférence des universités-praticien hospitalier (MCU-PH) sans activité libérale
1121	Maître de conférence des universités-praticien hospitalier (MCU-PH) avec activité libérale
1210	Professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH) des centres de soins, d'enseignements et de recherche dentaire sans activité libérale
1211	Professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH) des centres de soins, d'enseignements et de recherche dentaire avec activité libérale
1220	Maître de conférence des universités-praticien hospitalier (MCU-PH) des centres de soins, d'enseignements et de recherche dentaire sans activité libérale
1221	Maître de conférence des universités-praticien hospitalier (MCU-PH) des centres de soins, d'enseignements et de recherche dentaire avec activité libérale
1310	Professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH) des disciplines pharmaceutiques sans activité libérale
1311	Professeur des universités-praticien hospitalier (PU-PH) des disciplines pharmaceutiques avec activité libérale

Rappel des principes de calcul des cotisations dues au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) et exemple de déclarations nouveauté octobre 2024

Reportez vous à la [fiche « Rappel des principes de calcul des cotisations dues au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique \(RAFP\) »](#)

Comment régulariser les cotisations RAFP d'une période précédemment déclarée pour un agent dont les droits à retraite du régime de base ont déjà été liquidés ? nouveauté octobre 2024

Reportez-vous à la [fiche « DSN : Comment régulariser les cotisations RAFP d'une période précédemment déclarée pour un agent dont les droits à retraite du régime de base ont déjà été liquidés ? »](#).

Modalités déclaratives pour un élu local (Ircantec) nouveauté octobre 2024

Cf. [fiche consigne n° 2089](#)

Les élus locaux cotisent à l'Ircantec sur leurs indemnités de fonction dans les mêmes conditions qu'un salarié. L'assiette de cotisations correspond au total des indemnités effectivement perçues.

Points d'attention pour déclarer un élu local en DSN sur les rubriques ci-dessous

Bloc	Rubrique		
Contrat - S21.G00.40	Statut du salarié S21.G00.40.002	10	Agent de la fonction publique territoriale <i>retraite complémentaire ne définissant pas de statut cadre ou non-cadre</i>
	Code statut catégoriel S21.G00.40.003	98	
	Nature du contrat S21.G00.40.007	81	Mandat d'élu
	Statut d'emploi du salarié S21.G00.40.026	99	<i>Non concerné</i>
	Code emplois multiples S21.G00.40.036	01	<i>Emploi unique</i>
	Code employeurs multiples S21.G00.40.037		<i>A renseigner selon les cas</i>

A noter que la catégorie de mandat n'est pas déclarée dans la DSN, elle est déduite par l'Ircantec en fonction de la catégorie juridique de l'employeur.

Vous pouvez retrouver le montant pris en compte pour le calcul des cotisations DIF Elus en consultant vos DSN via le service « Déclarations individuelles (DI) » choix Ircantec (DSN & DADS) :

- Sélectionnez « Rechercher déclarations » puis cliquez sur la déclaration à consulter
- **Dans l'onglet « Détail DI », consultez la rémunération indiquée sur la ligne Elus (cf. image 1 ci-dessous)**
- Dans ce cas, l'Ircantec retiendra 104 304,48 euros et les cotisations DIF s'élèveront à 1043,04 euros.

Vous retrouverez ce montant en consultant votre compte financier DIF Elus 2024 sur PEP's via le service « Cotisations », choix « DIF Elus »

- Sélectionnez « Consultation des comptes financiers »
- Cliquez sur l'onglet « Compte financier – DIF Elus » puis sur 2024 : **la ligne correspondant au montant de la déclaration de septembre (image 1) est celle portant la référence 202409 en bout de ligne (cf. image 2)**
- Cliquez en début de ligne pour afficher le détail (cf. image 3) : vous y retrouvez l'assiette et le montant des cotisations

Image 1

> Rechercher déclarations > Détail déclaration

DSN DI Normale Ircantec 09/2024 n° [redacted] (Traitement flux ok)



[aide]

Détail DI Employeur Anomalie DI Liste agents Anomalies agent Anomalies période Historique

Informations administratives

Période de référence : du 01/09/2024 au 30/09/2024	Période de rattachement : du au
Type de déclaration : DSN DI Normale	Etat : Traitement flux ok
N° de fraction : 1/2	N° d'ordre : 2
N° déclaration substituée : 0	Canal : CNTDS
Nombre d'agents : 1217	Nombre de périodes : 2059
Cotisations calculées de la DI : 135 414,69	Cotisations versées de l'exercice : 1 191 810,83
Cumul des cotisations déclarées de l'exercice : 1 190 927,02	

Détail des assiettes déclarées

Cotisations	Effectif	Nb périodes	Année	Rémunération	Assiette Tr.A	Assiette Tr.B	Cot. Tr.A calculée	Cot. Tr.B calculée
Autres salariés								
Autres salariés								
PU-PH / MCU-PH	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Elus	65	65	2024	104 304,48	95 032,47	9 272,01	6 652,27	1 808,04
Médecins								
Fonction publique								
Fonction publique								

Image 2

Compte DIF Elus > Dossiers > Exercice 2024

DIF Elus - Exercice 2024

Lignes de compte Synthèse

Date de prise en compte	Évènement	Code origine	Année de rattachement	Créance / Dette	Versement / Paiement	Référence retenue
> 14/10/2024	Prise en charge créance	déclaration ou cotisation		1043,04		202409

Image 3

Compte DIF Elus > Dossiers > Exercice 2024

DIF Elus - Exercice 2024

Lignes de compte Synthèse

Date de prise en compte	Évènement	Code origine	Année de rattachement	Créance / Dette	Versement / Paiement	Référence retenue
14/10/2024	Prise en charge créance	déclaration ou cotisation		1043,04		202409

Ligne de créance - Montants détails

Type cotisation	Montant	Effectif	Assiette	Taux	Montant calculé
DIF ELUS COTISATIONS	1043,04	65	104304,48	00100	1043,04

Modalités déclaratives pour un fonctionnaire hospitalier affilié à la CNRACL : rubriques « Code emplois multiples » & « code employeurs multiples » nouveauté décembre 2024

Selon la réglementation applicable à la fonction publique hospitalière (FPH), les agents FPH affiliés à la CNRACL ne sont pas concernés par la situation d'emplois et d'employeurs multiples.

Pour un agent fonctionnaire hospitalier affilié à la CNRACL, les rubriques ci-après doivent être valorisées de la façon suivante :

- « S21.G00.40.036 – Code emplois multiples » doit être valorisée à « 01 - emploi unique »
- « S21.G00.40.037 – Code employeurs multiples » doit être valorisée à « 01 - employeur unique ».

Lorsqu'au moins une de ces 2 rubriques est valorisée incorrectement, deux types d'anomalie peuvent être détectées :

1. une anomalie « **En attente action CNRACL** » lorsque vous déclarez l'agent pour la première fois
 - l'affiliation automatique de l'agent ne peut pas aboutir ; lorsque vous accédez au service « Agents affiliés à la CNRACL », cet agent n'apparaît pas dans la liste téléchargée
 - pour consulter cette anomalie :
 - accédez au service « Déclarations individuelles (DI) » choix CNRACL (DSN)
 - sélectionnez « Recherche agents » dans le menu de gauche
 - renseignez les critères de recherche soit le NIR de l'agent soit la période déclarée et l'anomalie « En attente action CNRACL »

- accédez à l'onglet « Carrière » : vous visualisez dans les données du contrat la valorisation des deux rubriques (cf. exemples ci-dessous)

Données du contrat	
Début affiliation	16/09/2024
Début période	01/10/2024
Fin période	31/10/2024
Statut	09 Agent de la fonction publique hospitalière
Qualité	01 Fonctionnaire titulaire
Emplois multiples	01 Emploi unique
Employeurs multiples	02 Employeurs multiples
Type agent	10 Intercommunal
Libellé emploi	AIDE-SOIGNANT CN CAT. B

Données du contrat	
Début affiliation	26/08/2024
Début période	01/10/2024
Fin période	31/10/2024
Statut	09 Agent de la fonction publique hospitalière
Qualité	01 Fonctionnaire titulaire
Emplois multiples	02 Emplois multiples
Employeurs multiples	01 Employeur unique
Type agent	12 Polyvalent
Libellé emploi	Inf. Cad.santé para.

2. une anomalie « TypeAgent002 Si le statut est Hospitalier, le type d'agent doit être Cas Général. » si l'agent fait partie de vos affiliés

- la période déclarée est installée dans le CIR de l'agent à l'état « en Anomalie »
- consultez le service « Synthèse Anomalies DSN et situation financière » et sur l'onglet « Anomalies », le bouton « Télécharger la liste des anomalies » vous permet de récupérer la liste des agents pour lesquels les déclarations présentent cette anomalie (avec le mois principal déclaré concerné).

Code Fo	Code Anoma	Libelle Anomalie	Matricul	Nir Decl	Nom d'u	Nom de	Prénom	Catégori	Siret Del	Annee R	Mois De
CNR	TypeAgent002	Si le statut est Hospitalier, le type d'agent doit être Cas Général.					ISABELLE			2023	2
											3
											4
											5
											6
											7
											8
											9
											10
											11
											12
										2024	1
											2
											3
											4
											5
											6
											7
											8
											9
											10

- Restitution de la période en anomalie dans le CIR (cf. image ci-après) : cette anomalie est souvent couplée avec une autre anomalie.
Dans le cas ci-après il s'agit de l'anomalie « ModaliteEx06 - Pour un agent intercommunal, pluricommunal ou polyvalent, la modalité d'exercice doit être une modalité de type Temps Non Complet ou non renseignée. »

Politiques sociales .
peps
plateforme employeurs publics

CENTRE HOSPITALIER

Recherche Carrière > Carrière n°18652000 > Période n°594752733

< Période précédente

⚠ 2 anomalie(s) identifiée(s) sur la période

- TypeAgent002 - Si le statut est Hospitalier, le type d'agent doit être Cas Général.
- ModaliteEx06 - Pour un agent intercommunal, pluricommunal ou polyvalent, la modalité d'exercice doit être une modalité de type Temps Non Complet ou non renseignée.

Période du 01/03/2023 ou 05/03/2023 En Anomalie

Employeur d'origine : CENTRE HOSPITALIER	SIRET employeur d'origine : 26
Employeur d'affectation : CENTRE HOSPITALIER L	Siret employeur d'affectation : 26
Qualité : Titulaire	Statut : HOSPITALIER
Type d'agent : Intercommunal	
Catégorie d'emploi : Sédentaire	
Position : Activité	Taux de rémunération de la position : 100.00%
Prolongation d'activité :	
Temps partiel pour raison thérapeutique : Non	Taux d'activité : 100.00%
Modalité d'exercice : Temps complet	
Base mensuelle de points NBI : 25	
Emploi grade : TECHNICIEN SUP HOSP 2EME CL	Indice majoré CTI : 49
Indice brut : 429	
Agent cotisant sur son indice brut d'origine : Non	
Aide-soignant : Non	

Vous devez absolument intervenir :

- pour que les périodes à venir de vos agents soient correctement installées dans les CIR : sauf si vous avez déjà procédé aux modifications nécessaires, **vérifiez votre système d'information ou le paramétrage de votre DSN en vous appuyant si besoin sur votre éditeur de logiciel**
- pour que les périodes déjà transmises soient corrigées dans les CIR : conformez-vous aux instructions mentionnées dans [le guide de correction des anomalies de périodes](#) (pages 21 et 22).